


Déclaration de principes

Adoptée par le Conseil National du Crédit Coopératif
du 18 septembre 1984, mise à jour le 5 avril 2005



> Définition

Le Groupe Crédit Coopératif est l'ensemble constitué par :

- le Crédit Coopératif,
- ses filiales (à ce jour : BTP Banque, Ecofi investissements, les établissements de crédit-bail, ...),
- ses associés non filiales, établissements de crédit dont il assure la liquidité et la solvabilité en vertu d'une convention d'association.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire, société mère du Groupe Banque Populaire et affiliée à la Banque fédérale des Banques Populaires en sa qualité d'organe central au regard du Code monétaire et financier.

La place et le statut du Crédit Coopératif au sein du Groupe Banque Populaire sont réglés par un protocole qui consacre sa vocation particulière et ses spécificités.

> Vocation

Le Crédit Coopératif constitue une branche spécifique de la coopération bancaire, au service de celles et ceux qui entreprennent ensemble avec des valeurs communes : l'association des personnes autour d'un projet d'entreprise visant l'intérêt commun des membres du groupement, la promotion de l'homme entrepreneur ou l'intérêt général. Ces entreprises sont d'abord au service de l'homme et non du capital.

En conséquence, la vocation essentielle du Crédit Coopératif est de concourir au développement des personnes morales qui composent l'Économie sociale (coopératives, mutuelles, associations, organismes sociaux et services d'intérêt général, etc.) et qui sont appelées à en devenir membres. L'action du Crédit Coopératif répond à une conception ouverte et innovatrice de l'Économie sociale définie en accord avec les organisations qui fédèrent ses adhérents.

Le Crédit Coopératif propose aussi ses services aux particuliers et aux entreprises adhérant à ces coopératives, associations ou mutuelles, notamment dans le cadre de conventions passées avec ces groupements. Il propose également à toutes les collectivités, privées ou publiques, françaises ou européennes,

qui concourent à l'action de l'Économie sociale ou contribuent à la réalisation de ses objectifs ou, plus largement, qui contribuent à l'intérêt général.

Il propose aux personnes morales et aux particuliers des produits bancaires et financiers qui permettent de soutenir les solidarités.

Sa vocation lui permet d'être ouvert à tous les acteurs économiques qui se retrouvent autour des mêmes valeurs ou modes d'organisation.

Le Crédit Coopératif doit répondre à l'ensemble des besoins d'ordre bancaire et financier de ses adhérents en leur offrant une gamme de produits diversifiés et de services appropriés. Il doit développer une capacité d'innovation pour permettre les expérimentations, les mutations et l'adaptation des mouvements qui le composent et de ses clients.

Il a, dans cette perspective, une vocation de banque universelle, organisée pour apporter des réponses spécifiques aux besoins de chacun des mouvements participants, mises au point avec chacun d'eux. Il doit être en mesure d'accompagner les étapes de la construction de leurs projets et contribuer à leur reconnaissance et leur financement par des outils adaptés.

Le Crédit Coopératif peut accompagner les opérations qu'il pratique d'une action de conseil et d'études, en accord avec ses adhérents et les organisations intéressées.

Mais, sauf exception ayant l'accord de ces organisations, le Crédit Coopératif ne doit pas intervenir dans un domaine qui est déjà de la compétence de ses adhérents.

Le Crédit Coopératif doit faciliter l'Intercoopération sous toutes ses formes. Il s'efforce notamment de rapprocher les secteurs de l'Économie sociale structurellement apporteurs de capitaux des secteurs qui en sont structurellement utilisateurs.

Il œuvre dans une perspective européenne et internationale, notamment en recherchant des partenariats avec les organismes bancaires, financiers, les mutuelles et les assurances qui partagent ses valeurs et méthodes.

> Modes spécifiques d'action

Le Crédit Coopératif collabore étroitement avec les organisations qui fédèrent ses adhérents, afin :

- de mettre au point des produits et procédures adaptés à leurs besoins,
- d'aider au traitement des dossiers les plus complexes,
- et plus généralement d'adapter ses opérations à leur politique de développement.

Son mode d'action et de développement repose notamment sur des partenariats avec ces mouvements, déclinés au plan local. Ceux-ci revêtent des formes adaptées aux besoins : création d'outils financiers (coopératives financières, fonds de garantie...) ou de produits bancaires spécifiques, conventions avec des établissements financiers ou non, participations à caractère partenarial... Dans le cadre de conventions passées avec les mouvements, ceux-ci s'engagent à des fins d'information ou de prescription pour leurs adhérents.

Ces mouvements ont vocation à représenter leurs adhérents dans les instances des établissements membres du Crédit Coopératif. Le Crédit Coopératif apporte, le cas échéant, à leur demande, son appui à leur organisation.

Le Crédit Coopératif propose son concours aux pouvoirs publics pour l'adaptation de leur politique au développement de l'Économie sociale, au plan régional, national, européen, international. Il a vocation à servir de véhicule approprié des aides distribuées par ces entités au bénéfice de ses clients et sociétaires.

Pour servir l'intérêt général, il peut faire bénéficier les collectivités publiques de ses compétences, de son expérience et de ses structures de concertation.

Corrélativement, il affirme sa vocation à participer aux instances officielles traitant des questions pouvant concerner l'Économie sociale et ses clients sociétaires et où sont organisées des représentations du secteur bancaire.

Dans le même esprit, le Crédit Coopératif collabore avec les collectivités publiques, régionales et locales, en association avec les représentations locales des mouvements.

> Principes d'organisation

Le Crédit Coopératif et ses éléments constitutifs fonctionnent selon les règles coopératives, mises en œuvre dans un esprit de participation effective des adhérents à la gestion. Il prend à cet effet toutes initiatives allant au-delà de ce qu'imposent les procédures légales. Il désire organiser au sein de ses structures la collaboration entre les coopérateurs usagers et ses salariés.

Il peut comprendre des sociétés non coopératives lorsque celles-ci sont techniquement ou juridiquement nécessaires, à condition qu'elles soient placées sous le contrôle de ses membres ou de leurs sociétaires. Sont notamment concernés les outils financiers constitués en partenariat avec ses adhérents ou les organismes bancaires et financiers pour contribuer à leur développement et leur financement.

Conformément au statut qui lui est reconnu par les autorités monétaires, le Crédit Coopératif veille à la synergie des actions conduites par ses établissements associés. Ses statuts précisent les procédures permettant simultanément l'unité de l'action du Crédit Coopératif et le respect des intérêts et des spécificités de chacun de ses membres.

Le Crédit Coopératif s'efforce d'instituer en son sein un ensemble de lieux d'échanges et de réflexion sur les sujets communs propres à chacun des secteurs d'activité et chacune de ses Régions.

Les représentants des diverses personnes morales sociétaires se réunissent en conseils d'agence, comités de région et Conseil National du Crédit Coopératif, afin d'exprimer leurs volontés communes et d'en suivre l'exécution. Ces instances contribuent à éclairer le Conseil d'administration. Le Conseil National du Crédit Coopératif se prononce notamment sur les orientations de la politique et des partenariats bancaires et sur la place du Crédit Coopératif au sein de l'intercoopération nationale ou internationale. Un comité de région est créé dans chaque région administrative, regroupant les conseillers d'agence désignés auprès des agences du Groupe Crédit Coopératif pour y représenter les sociétaires et clients de leur secteur d'activité.

La participation de la clientèle des particuliers est développée selon des formes spécifiques au sein de ces instances.

Les sociétaires se réunissent en Assemblées générales régionales, qui désignent leurs délégués à l'Assemblée générale du Crédit Coopératif.

> Appartenance aux organismes représentatifs de l'Économie sociale

Le Crédit Coopératif participe à l'intercoopération et à l'Économie sociale où il a sa responsabilité propre.

Il adhère aux structures communes à la coopération et à l'Économie sociale qui concernent son activité, que ce soit au plan régional, national, européen ou international. Ses prises de positions y sont définies en fonction des positions des mouvements rassemblant ses membres et des exigences de sa structure propre, étant entendu que toute discordance entre ces deux éléments le conduit à l'abstention.

> Rôle et place au sein du Groupe Banque Populaire

Le Crédit Coopératif a choisi de se rapprocher du Groupe Banque Populaire au sein duquel il a un statut spécifique réglé par un protocole du 18 novembre 2002. Celui-ci prévoit notamment que le Crédit Coopératif, ses filiales et les entités qui lui sont rattachées :

- conservent leur nom, leur enseigne commerciale, leur marque et leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle (en faisant toutefois mention de leur appartenance au Groupe Banque Populaire), ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement et financières internes ;

- sont notamment considérés au sein du Groupe Banque Populaire comme les établissements de référence pour le secteur de l'économie sociale et solidaire. Le Crédit Coopératif bénéficie d'une mission nationale pour ce secteur, dont le développement est désigné comme un enjeu stratégique majeur et un axe de développement prioritaire pour le réseau Banque Populaire ; dans ce cadre, le Crédit Coopératif, ses filiales et les entités qui lui sont rattachées ont toute liberté pour conclure des partenariats avec les autres entités du réseau des Banques Populaires ;
- conservent leurs mandats et fonctions dans les instances de la coopération et de l'Économie sociale ; leurs dirigeants sont encouragés à représenter dans ces instances le Groupe Banque Populaire dans son ensemble et l'ensemble des partenariats stratégiques actuels et futurs en faveur de l'Économie sociale et solidaire sont placés sous la responsabilité du Crédit Coopératif.

Des principes généraux de coopération et de développement entre les Banques Populaires régionales, le Crédit Coopératif et BTP Banque ont été approuvés par les Conseils d'administration de la Banque fédérale le 18 juin 2003 et du Crédit Coopératif le 27 juin 2003.